



OCS-DSM  
Commission consultative en  
matière de planification  
hospitalière  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

N/réf. PGI/TLU/sa

Genève, le 19 mars 2026

Commission consultative en matière de planification hospitalière

### **Rapport d'activité**

2ème année de la mandature 2024 - 2029  
(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

#### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20);
- Article 6, lettre a, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative en matière de planification hospitalière, du 3 février 2010 (RComPlanH ; J 3 05 52).

#### **II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 4 femmes et 10 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée. En effet, il est difficile de trouver des membres experts pour ce genre de commission et d'autant plus d'en respecter la parité.

#### **III. Compétences de la commission**

La commission a pour but de réunir, aux fins de consultation, les principaux partenaires concernés par l'élaboration de la planification hospitalière cantonale (art. 2 RComPlanH).

#### **IV. Activités de la commission**

La commission a tenu deux séances durant la période considérée. Elle s'est réunie le 23 mai 2025 et le 6 novembre 2025. Les travaux de la commission se sont poursuivis dans le contexte de la préparation de la nouvelle planification hospitalière 2025-2028 :

- Retour sur l'appel d'offre et proposition de liste hospitalière
- Passage en revue des critères d'attribution des mandats de prestations

- Évolution des mandats de prestations
- Proposition de création d'un comité pour les soins aigus

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de la santé, service de la santé numérique et du réseau de soins (SNRS).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Préparation des ordres du jour et prise de procès-verbaux des séances de la commission.
- Transmission de tous documents utiles aux membres de la commission dans l'exercice de leur mandat.
- Gestion des jetons de présence.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Montant total de 434,20 francs pour la période.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Professeur Panteleimon Giannakopoulos  
Président de la commission